

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 25 mai 2018  
sous la présidence  
de Madame Constance de Pélichy, Maire**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Date de la convocation : le 18 mai 2018**

**PRESENTS** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-François KARCZEWSKI (du point 1.1 au point 5.4), M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Emmanuel THELLIEZ, Mme Isabelle FIDALGO, M. Pierre LUQUET, Mme Manuela CHARTIER, M. Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, Mme Agnès SOUILJAERT, M. Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Linda RAULT à Mme Géraldine VINCENT, M. Jean-Noël MOINE à Mme Nicole BOILEAU, M. Daniel GAUGAIN à M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS à Mme Isabelle FIDALGO, M. Jean-François KARCZEWSKI à M. Stéphane CHOUMIN ( du point 5.5 au point 7.2), M Thierry MONTALIEU à M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Manuela CHARTIER, Mme Chloé BORYSKO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Marion CHERRIER à M. Vincent CALVO, Mme Frédérique de LIGNIERES à Mme Véronique DALLEAU

**Secrétaire de Séance** : Madame Géraldine VINCENT

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal 20 avril 2018.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

## **1 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1.1 Avis sur le projet régional de santé (PRS2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé introduisant le Projet Régional de Santé de deuxième génération (PRS2),

Vu le décret 206-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé,

Vu la délibération du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, en date du 19 avril 2018, émettant un avis défavorable sur le PRS2,

Considérant que la commune n'est pas sollicitée formellement pour émettre un avis sur le PRS2, mais que les conséquences de ce projet touchant directement notre commune, il apparaît pertinent d'émettre un avis de l'initiative du Conseil, qui sera transmis au Conseil Régional, à l'Agence régionale de Santé (ARS), ainsi qu'à notre Communauté de communes et aux communes qui la compose,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**SOUSCRIT** aux délibérations du Conseil Régional sur le PRS2, et ainsi de regretter :

- l'absence d'évaluation du PRS précédent
- l'absence de diagnostic détaillé, illustré et cartographie, de l'état de santé et de l'offre de soin
- une approche inter-régionale trop modeste
- des objectifs énoncés de manière générale mais avec trop peu de précision sur les moyens de mise en œuvre et de références aux moyens nécessaires,
- la spatialisation imprécise des objectifs liés à l'offre de soins (absence de noms de villes, noms d'établissement, localisation) qui induit un manque de transparence dans les propositions formulées,
- des objectifs exprimés sous la forme de fourchettes, qui dans bien des cas risquent de se traduire par des fermetures d'établissements,

**INDIQUE** que la ville de La Ferté St-Aubin reste très attachée aux moyens consacrés au maillage médical du territoire régional, et pointe des perspectives de déprise de l'organisation des soins de proximité sur la commune et la Communauté de Communes,

**DEMANDE**, comme la Région, une concertation approfondie, afin de maintenir, chaque fois que nécessaire, un maillage optimal, en préservant l'offre médicale de proximité,

**EMET** un avis défavorable sur le PRS2

**Intervention Madame le Maire**

« Ce plan de santé qui a été présenté par l'ARS ne permet en aucun cas de lutter contre la désertification médicale de notre région qui est plus préoccupante d'années en années et m'inquiète fortement sur notre capacité à maintenir une offre de santé de proximité indispensable ».

**1.2 Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de La Ferté Saint-Aubin est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Considérant que cet évènement, à proximité directe de notre commune, constitue une opportunité pour notre tourisme, nos commerces, et nos hébergements,

Considérant qu'il contribuera au rayonnement de la Sologne et des territoires proches de Lamotte-Beuvron,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**APPORTE SON SOUTIEN** à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette

candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

#### **Intervention M. Montalieu**

« Il va de soi que l'accueil d'un tel évènement serait une bonne chose pour le territoire de La Sologne, pour la mise en valeur de ses équipements et pour l'activité économique.

Nous savons aussi, à travers de très nombreux exemples, que les coûts d'infrastructure et parfois d'organisation de ces grands évènements sportifs s'accompagnent d'un soutien financier inapproprié et excessif de la part de l'Etat et des collectivités locales concernées.

- Les installations actuelles sont-elles adaptées ? Des investissements supplémentaires sont-ils nécessaires ?
- Notre collectivité pourrait-elle être sollicitée pour un financement ? Pour en assurer la pérennité ? »

#### **Intervention M. Bonnet**

« J'y suis favorable parce que c'est une preuve de cohérence pour la Sologne ,cela nous permettra de développer cette marque de territoire, j'y suis favorable aussi pour les retombées économiques

Pour les investissements à l'intérieur du Parc il n'y a besoin d'aucun investissement supplémentaire.

Le nombre de box existant est deux fois le nombre nécessaire, le grand manège existe, les 3 salles de restaurant de 300places existent, les parcours d'obstacles existent les carrières aussi.

Les investissements à faire sont l'augmentation des voies de péage sur l'autoroute , la couverture GSM et vidéo du site, l'hôtellerie autour de Lamotte .»

#### **Intervention Madame le Maire**

« Accueillir les JO à Lamotte-Beuvron permettrait des retombées touristiques et économique importantes et durables pour notre territoire. En terme d'investissements, cela nous permettrait d'augmenter notre capacité hôtelière et d'hébergement, qui fait cruellement défaut, et permettrait de repositionner la sortie d'autoroute qui deviendrait alors indispensable pour irriguer correctement le secteur. Il ne s'agirait finalement que d'investissements durables qui nous manquent aujourd'hui ».

## **2 – FINANCES – MARCHES PUBLICS**

### **2.1 Participation au FAJ et au FUL pour l'exercice 2018**

Depuis 2005, dans le cadre de la décentralisation, le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Ces dispositifs sont financés par le Département, auxquels peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs privés ou publics et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement).

Les bases de cotisation des communes sollicitées par le Conseil Départemental pour l'année 2018 restent inchangées par rapport à celles de 2017 à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant ;
- FUL : 0,77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

Toutefois, au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparaît que notre contribution est largement surévaluée. Aussi, sans revenir sur le principe de la contribution de la commune, il est proposé de retenir les niveaux de participation suivants :

- FAJ : 0,06 € par habitant ;
- FUL : 0,39 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

Il est rappelé que ces fonds constituent une aide précieuse pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales.

Comme chaque année, il est proposé que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**PARTICIPE** au financement du FAJ et du FUL à hauteur des montants suivants en 2018 :

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0,06 €	7 495 habitants	449,70 €
FUL	0,39 €	7 495 habitants	2 923,05 €

## 2.2 Annulation attribution d'une subvention à une association

Par délibération 2018-2-20 en date du 22 février 2018, le Conseil municipal a attribué à l'Association œuvrant en faveur de la Connaissance et la Sauvegarde du Patrimoine Fertésien deux subventions suite à une erreur matérielle (identification erronée), détaillée comme suit :

- Subvention de 900 € à destination de l'ACSPF (Association pour la Connaissance et la Sauvegarde du patrimoine Fertésien)
- Subvention de 850 € à destination de « Patrimoine Fertésien »

Il convient donc de régulariser la situation et d'annuler le versement de 850 € effectué à tort auprès de l'association ACSPF.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ANNULE** la subvention de 850 € initialement accordée à l'Association pour la Connaissance et la Sauvegarde du patrimoine Fertésien (« Patrimoine Fertésien »), et de maintenir celle de 900 € susvisée.

## 2.3 Remboursement suite sinistre à la Cité Petit

Considérant les dégâts occasionnés par une surtension électrique dans un logement de la Cité Petit le 24 décembre 2017, la ville, propriétaire du logement, s'est engagée à prendre en charge de manière exceptionnelle le remplacement de deux appareils endommagés à cette occasion (téléphone et cordon de chargement téléphone mobile) auprès du locataire pour un montant total de 64,89 €, après que celui-ci ait effectué toutes diligences auprès de son assurance.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**PREND EN CHARGE**, de manière exceptionnelle, le coût du remplacement de matériels suite à une surtension électrique survenue dans un des logements de la cité Petit pour un montant total de 64,89 € à rembourser au locataire.

**DIT** que ces crédits seront inscrits à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal 2018

## 2.4 Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de réhabilitation de la toiture du groupe scolaire des Chêneries au titre du CRST.

Vu la délibération n°2018-1-7 du 26 janvier 2018 sollicitant une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la délibération n°2018-1-8 du 26 janvier 2018 sollicitant une subvention au titre du fonds Départemental d'Aide d'Equipement Communal,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses €	HT	Recettes €	HT
Travaux	197 421,65 €	DETR	69 097,57 €
		Département	88 841,09 €
		Autofinancement	39 482,99 €
<b>Total</b>	<b>197 421,65 €</b>	<b>Total</b>	<b>197 421,65 €</b>

Vu le procès-verbal sur la répartition des enveloppes des différents dispositifs départementaux d'aide à l'investissement d'intérêt communal pour l'année 2018 fixant l'aide financière versée au final par le Département à 15 000,00 €, la ville de La Ferté Saint-Aubin sollicite le soutien de la Région Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses €	HT	Recettes €	HT
Travaux	197 421,65 €	DETR	69 098,00 €
		Département	15 000,00 €
		Région	73 840,66 €
		Autofinancement	39 482,99 €
<b>Total</b>	<b>197 421,65 €</b>	<b>Total</b>	<b>197 421,65 €</b>

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire représente 37,40 % du montant du projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

2.5 Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable route de Vannes au titre du CRST.

Vu le projet de création d'une piste cyclable route de Vannes,

Vu la délibération n°2018-1-9 du 26 janvier 2018 sollicitant une subvention au titre des redevances des mines sur le pétrole et du produit des amendes de polices,

Vu la mesure n°30 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale – Vélo utilitaire,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses €	HT	Recettes €	HT
Travaux	50 000,00 €	Département	20 000,00 €
		Région	20 000,00 €
		Autofinancement	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire représente 40 % du montant du projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CRST,
- déposer le dossier de demande de subvention,

- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

#### **Intervention M. Dessagnes**

« Nous nous félicitons de ce projet, d'autant plus que vous en portez peu en ce domaine.

Par ailleurs, il nous paraît totalement incompréhensible qu'aucune piste cyclable n'ait été matérialisée lors des travaux récents rue Alain Fournier. Cette rue est certainement la plus fréquentée de la commune par des cyclistes (trajets vers le collège) et aucune piste cyclable n'y a été installée alors que la voie est large et que la mise en sens unique le permettaient. Cela pose un réel problème de sécurité, et fait clairement apparaître les limites d'un plan de circulation « bricolé » par des non-spécialistes. »

#### **Intervention Madame le Maire**

« Un plan de mobilité douce a été travaillé ces dernières années et chiffré à plus de 400 000€. Il a été séquencé en plusieurs parties et la rue Alain Fournier a été ciblée pour des aménagements. Ces derniers mois, nous avons investis pour rejoindre les quartiers du Vinauger, Chataigneraie, Clos du Roy et Marronniers à l'étang des Aisses. Par ailleurs, les travaux de la rue A. Fournier n'ont rien à voir avec le plan de circulation, il s'agit de travaux d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite. »

### 2.6 Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de la mise en accessibilité de l'école « Les Chêneries » au titre du CRST.

Vu le projet de mise en accessibilité PMR de l'école « Les Chêneries »,

Vu la délibération n°2018-1-7 du 26 janvier 2018 sollicitant une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses €</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes €</b>	<b>HT</b>
Travaux	41 500 €	DETR	14 580,00 €
		Région	12 450,00 €
		Autofinancement	14 470,00 €
<b>Total</b>	<b>41 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>41 500,00 €</b>

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire représente 30 % du montant du projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CRST,
- déposer le dossier de demande de subvention,
- signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

#### **Intervention M. Bonnet**

« Le plan de circulation a été étudié pendant 3 ans et couvre la totalité de la commune, donc on ne peut pas parler de bricolage. On commence par l'est, par les zones 30, les collèges puis nous ferons l'ouest et nous terminerons par la D2020. Aujourd'hui les travaux sur la rue A. Fournier sont en cours. Vous regardez le plan qui a été présenté en Commission et vous verrez qu'il reste des panneaux à poser. Le plan que nous avons présenté a été approuvé, nous le mettons en œuvre phase par phase. Pour l'instant tout ce qui a été décidé est appliqué. »

## 3 – DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE, et TRANSPORTS

### 3.1 Rapport annuel 2017 de la CCAPH

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

La Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) a été créée par le

Conseil Municipal du 10 novembre 2011. Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission doit établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Elle s'est ainsi réunie le 16 avril 2018 pour dresser l'état d'avancement de la mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public communaux, de la voirie et des espaces publics.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

## 4 - EDUCATION

### 4.1 Rythmes scolaires et accueils périscolaires à la rentrée 2018

L'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable à la demande de dérogation aux rythmes scolaires sollicitée par la Ville.

Les horaires d'écoles retenus à la prochaine rentrée sont ceux qui étaient en vigueur jusqu'en 2012/2013 c'est-à-dire de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces horaires ont été validés définitivement par le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 30 avril dernier.

En conséquence, l'accueil périscolaire gratuit dit « Accueil Plus » n'a plus lieu d'être proposé aux familles dans la mesure où les enseignants ouvrent l'école et assurent l'accueil des enfants 10 minutes avant les horaires de classe le matin de 8h20 à 8h30. Le soir, l'accueil périscolaire sera proposé immédiatement après la sortie de classe à 16h30.

Ainsi, à compter du 3 septembre 2018, l'accueil périscolaire avant et après l'école serait proposé de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 28 voix pour et 1 abstention (M. Dominique DESSAGNES)*

**ADOpte** les horaires des accueils périscolaires et des écoles à compter du 3 septembre 2018 les lundis, mardis, jeudis et vendredis comme suit :

- Accueils périscolaires de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h
- Horaires d'école de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

**MODIFIE** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires en conséquence.

#### **Intervention M. Dessagnes**

« Nous ne ferons pas plus de commentaires que lors du précédent conseil, et nous rappelons notre regret que notre collectivité n'ait pas saisi la possibilité d'agir, même modestement, pour corriger certaines incohérences du calendrier scolaire national »

#### **Intervention Madame le Maire**

« La semaine de 4 jours a été plébiscitée tant par les parents d'élèves que par les enseignants dans 5 écoles sur 6. On le sait tous, plus que la répartition sur la semaine des jours de classe, ce qui perturbe c'est le nombre de jours de vacances qui répartit mal sur l'année les périodes d'apprentissage. Nous avons déjà eu à de nombreuses reprises ce débat, qui pour nous est désormais clos ».

### 4.2 Fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi à la rentrée 2018

Il est proposé que les centres de loisirs Bernard Vaussion et Marmousiaux proposent un accueil à la journée mais également à la demi-journée avec repas pour permettre aux familles de maintenir une organisation conjuguée avec des activités sportives et/ou culturelles des enfants le mercredi à la rentrée 2018.



La matinée ou l'après-midi seraient au choix, en revanche le repas serait nécessairement inclus dans l'activité pour des raisons d'organisation d'arrivée et de départ des enfants dans de bonnes conditions.

Ainsi, à compter de la rentrée de septembre 2018, les horaires des accueils de loisirs le mercredi seraient les suivants :

- Mercredi matin avec repas de 7h à 13h45
- Mercredi après-midi avec repas de 11h45 à 19h
- Mercredi toute la journée avec repas de 7h à 19h

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**ADOpte** les horaires des accueils de loisirs le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2018 comme suit :

- Mercredi matin avec repas de 7h à 13h45
- Mercredi après-midi avec repas de 11h45 à 19h
- Mercredi toute la journée avec repas de 7h à 19h

**MODIFIE** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires en conséquence.

#### 4.3 Tarification des activités périscolaires et extrascolaires à la rentrée 2018

Le Conseil Municipal a adopté, le 29 avril 2016, un nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, la municipalité a opté pour le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF.

Afin de prendre en compte des réclamations des familles, des remarques en conseils d'écoles, et celles de la commission de restauration ces deux dernières années, la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, lors de sa réunion du 17 avril dernier, a étudié ce dossier en vue de proposer des correctifs à la grille tarifaire pour l'année scolaire 2018/2019. Une étude de l'impact du tarif de la restauration scolaire passée au taux d'effort au 1<sup>er</sup> septembre 2016 a été présentée.

Il est proposé de diminuer le taux d'effort à 0,34 % au lieu de 0,40 % et le tarif plafond à 5,30 € au lieu de 7 € pour permettre à une majorité de familles dont le Quotient Familial est compris entre 1 100 et 1 400 de constater une baisse linéaire du prix du repas. Cette proposition représenterait une baisse des recettes de l'ordre de 18 000 € qui serait compensée par l'économie réalisée dans le cadre du renouvellement du marché de restauration fin 2017.

Concernant les tarifs des autres activités périscolaires et extrascolaires, il est proposé de maintenir les taux d'effort mais de diminuer les tarifs plafonds des activités suivantes :

- Accueil périscolaire soir : tarif plafond 4 € au lieu de 4,50 €
- Accueil de loisirs matin ou après-midi avec repas : tarif plafond 10 € au lieu de 10,50 €
- Accueil de loisirs à la journée avec repas : tarif plafond 14 € au lieu de 14,50 €

Concernant la restauration, les parents peuvent apporter le repas de leur enfant s'ils bénéficient d'un PAI, le coût du service est facturé 1,10 €. Parallèlement, il est proposé de défacturer 1,10 € sur le coût de la journée accueil de loisirs avec repas dans cette même situation.

Par ailleurs, pour la Maison des Jeunes La Courtille, les tarifs des activités, en vigueur depuis 2003 et qui reposent sur plusieurs critères, sont devenus sans objet aujourd'hui. Après avoir étudié les tarifs appliqués ces dernières années au regard des sorties proposées dans l'aire urbaine et la couronne péri-urbaine d'Orléans à la demi-journée ou à la journée ainsi que le coût des sorties hors de cette zone, il ressort des tarifs moyens qui pourraient être adoptés sous la forme d'un forfait beaucoup plus lisible pour les jeunes et moins complexe en termes de gestion pour la régie de recettes du service jeunesse :

- Activités à la demi-journée dans un rayon de 50 km autour de La Ferté : 6 €



- Activités à la journée dans un rayon de 50 km autour de La Ferté : 13 €
- Activités à la demi-journée au-delà de 50 km autour de La Ferté : 8 €
- Activités à la journée au-delà de 50 km autour de La Ferté : 15 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOPTE** les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires du service Enfance Jeunesse à compter du 3 septembre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.

#### 4.4 Participation à un projet de séjour jeunesse en Auvergne

Un collectif de cinq jeunes fertésiens qui fréquentent régulièrement la Courtille est à l'initiative d'un projet de séjour de vacances en Auvergne qui se déroulerait du 16 au 20 juillet 2018 à destination de 24 jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Le coût de la participation financière des jeunes reposerait sur les mêmes critères que les classes de découvertes c'est-à-dire calculée sur le quotient familial des parents et comprise entre 40 % et 65 % répartie selon 6 tranches.

Le coût total du séjour s'élève à 235 € par jeune. Un acompte de 30 % de la part famille serait à régler par chèque ou espèces avant le 31 mai au plus tard. Le solde serait à régler à réception de la facture du service Enfance Jeunesse début août 2018.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le projet de séjour en Auvergne du 16 au 20 juillet 2018 et le principe de la participation financière des jeunes au coût du séjour sur les mêmes critères que les classes de découvertes tels qu'annexés à la présente délibération.

#### 4.5 Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'éducation musicale dans les écoles – Année scolaire 2017 / 2018

La Ville met à disposition des 3 écoles élémentaires publiques de La Ferté Saint-Aubin une intervenante musicale à hauteur de 10 heures par semaine.

Comme tous les ans, il s'agit de solliciter le Département pour obtenir une subvention dans le cadre de la politique départementale s'inscrivant au titre de l'éducation musicale.

La subvention est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants qui en font la demande. La subvention est accordée à hauteur de 6,10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Au titre de l'année scolaire 2016 / 2017, la Ville a perçu la somme de 1 142,74 € pour 408 élèves.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret la subvention à intervenir ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette demande.

#### **Intervention M. Drouet**

« Cette subvention est liée à la mise à disposition d'une intervenante musicale, Madame Christine Quémard. Dès lors que son poste est supprimé pour la prochaine année scolaire il ne sera donc pas possible de solliciter cette subvention auprès du département. Cela m'amène à vous interroger de nouveau sur la situation de Madame Quémard. Lors du conseil municipal de décembre vous nous indiquiez qu'une solution serait trouvée dans les 6 prochains mois pour les deux personnes concernées. Une solution a été effectivement trouvée pour Mme Bastien qu'en est-il pour Madame Quémard ? »

### **Intervention Madame le Maire**

« Vous déformez mes propos, lors du conseil de décembre, j'indiquais que je ferais tout pour trouver rapidement une solution pour notre intervenante musicale. Aujourd'hui, les recherches se poursuivent ».

## **5 - URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **5.1 Modification de la composition de la Commission Locale de l'AVAP**

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'Urbanisme et du Patrimoine,  
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE),  
Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu le PLU de La Ferté Saint-Aubin approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2009, mis à jour le 18 août 2010, le 13 septembre 2010 et le 30 mars 2011,  
Vu la ZPPAUP de La Ferté Saint-Aubin,  
Vu la délibération n° 15-27 en date du 20 février 2015 portant Mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), définition des modalités de concertation et constitution de la commission locale de l'AVAP,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie le 15 mai 2018,

Par délibération du 20 février 2015, le Conseil municipal a constitué son instance consultative « la commission locale de l'AVAP ». C'est une nouveauté introduite par la loi ENE de juillet 2010. L'objectif est de créer une plateforme d'échanges permanents. Cette commission est destinée à suivre l'étude de l'AVAP puis ses évolutions et à apporter une contribution à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Elle est composée d'un maximum de 15 membres dont :

- 5 à 8 membres représentants des collectivités,
- 3 représentants d'administration (Préfet de département, DRAC et DREAL),
- 4 personnes qualifiées dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux (membres d'associations, organismes consulaires...)

Afin de prendre en compte les changements intervenus depuis 2015, et notamment la prise de compétences PLU par la CCPS au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou la création d'une nouvelle association de commerçants, les modifications suivantes sont envisagées :

- Remplacement de M. Jean-François KARCZEWSKI par M. Jean-Paul ROCHE,
- Remplacement de M. Thierry MONTALIEU par M. Jean-Frédéric OUVRY,
- Remplacement de M. Christophe TOUZE par M. Michel AUGER au titre de l'association « Les vitrines Fertésiennes »

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**MODIFIE** la composition de la CLAVAP comme suit :

<b>Représentants d'administration</b>	Préfecture du Loiret	M. le Préfet ou son représentant
	DREAL	M. le Directeur de la DREAL ou son représentant
	DRAC	M. la Directeur de la DRAC ou son représentant
<b>Elus ou titulaires d'un mandat électif représentant la collectivité</b>		Mme Constance de PELICHY
		Mme Véronique DALLEAU
		Mme Nicole BOILEAU
		M. Christophe BONNET
		M. Dominique THENAULT
		M. Pierre LUQUET
	<u>M. Jean-Frédéric OUVRY</u>	

		M. Jean-Paul ROCHE
<b>Personnes qualifiées</b>	Au titre au patrimoine culturel local	M. François PEZET
	Au titre au patrimoine culturel local	M. Michel CLERGEAU ou son représentant (Association Culturelle pour la Sauvegarde du Patrimoine Fertésien – ACSPF)
	Au titre des intérêts économiques locaux (CCI...)	M. Guy HERON (GERFA)
	Au titre des intérêts économiques locaux	M. Michel AUGER (« Les vitrines Fertésiennes »)

## 5.2 Approbation du zonage d'assainissement pour la route de Chaumont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2224-10,  
Vu le Code de l'environnement et ses articles L123-1 et L123-2, R123-1 à R123-27,  
Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017 proposant le zonage d'assainissement,  
Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2018 soumettant le zonage d'assainissement à enquête publique,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2018,

Le Cabinet MERLIN a réalisé une étude en vue de la révision du zonage d'assainissement pour inclure la route de Chaumont en zone d'assainissement collectif. Cette étude correspond à l'analyse de l'assainissement sur le secteur de la Route de Chaumont et propose différentes solutions et leurs implications financières.

Après examen des différents scénarios proposés dans le rapport d'études préalables au zonage d'assainissement établi par le Cabinet MERLIN, le conseil municipal a arrêté le zonage d'assainissement

Le projet de zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique du 21 février au 24 mars 2018.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de La Ferté Saint-Aubin, tout en formulant la réserve suivante :  
« *que soient pris en compte les efforts financiers produits par les riverains de la Route de Chaumont, dans leur réaction empreinte de civisme.* »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOUILJAERT, M. Dominique DESSAGNES)**

**APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté et annexé à la présente

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux.

**PRECISE** que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Ferté Saint-Aubin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **Intervention M. Fournier**

« Deux raisons majeures à notre abstention :

En premier lieu, ce secteur de la commune n'a pas vocation à être urbanisé. Un développement de l'habitat viendrait à l'encontre des objectifs actuels de développement durable et de transition écologique qui préconisent de densifier les parties de la ville situées à proximité des fonctionnalités.

En second lieu, nous considérons que le coût pour la collectivité et les usagers s'avère trop important. En effet, la majorité des administrés ont mis leur installation autonome en conformité ou disposent d'une installation neuve et devront payer à nouveau pour se raccorder à l'assainissement collectif »

### **Intervention M. Bonnet**

« En 2017 lorsque nous avons visité les 46 installations, 32 nécessitaient des travaux, 7 seulement avaient un avis favorable et 8 étaient en attente d'avis. Depuis que nous avons lancé les études nous avons suspendu l'obligation de se mettre en conformité pour les 32. Ceux qui sont contre on les comprend mais ceux qui sont pour il faut aussi leur donner satisfaction car c'est à leur demande que nous avons lancé ce projet, c'est pas nous qui l'avons imposé. C'est eux qui nous ont dit « faites nous ce que nous attendons depuis que nous sommes -là ».

## 5.3 Adoption du CRAC 2017 de la ZAC du Rothay

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération portant création de la ZAC du Rothay,

Vu la délibération décidant de confier à la SNC ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC du ROTHAY et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, le traité de concession et le cahier des charges entre la ville de La Ferté Saint Aubin et la SNC ATARAXIA en date du 17 décembre 2005,

Vu la note de conjoncture et les annexes 1 et 2 du bilan du CRAC au 31 décembre 2017, présentée par la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, pour la ZAC du ROTHAY, sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2017 et les prospectives pour 2018,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 15 mai 2018,

Par courrier du 4 mai 2018, le CMCIC AMENAGEMENT FONCIER a transmis à la commune le projet de compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRAC) pour l'année 2017 et les prospectives 2018.

Or, ce CRAC recèle un certain nombre d'incohérences et ne reflète pas la réalité des actions menées ou à mener. La note de conjoncture et les annexes 1 et 2 du bilan du CRAC disposent notamment que « *les dernières acquisitions foncières nécessaires à la ZAC, correspondant à la tranche 6 (Ibis) ne seront pas poursuivies. Une demande pour la mise en œuvre des demandes d'expropriation a été faite à la commune en 2017.* »

La ville n'a pas reçu de demande de mise en œuvre de cette procédure. L'utilité publique a été déclarée par arrêté préfectoral du 20 février 2009 pour 5 ans, et prorogée pour une nouvelle durée de 5 ans soit jusqu'au 20 février 2019. Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code de l'expropriation.

En parallèle, la note de conjoncture envisage le planning prévisionnel suivant :

Tranche 1 : 2009

Tranche 2 : 2010

Tranche 3 : 2011-2013

Tranche 4 : 2012-2017

Tranche 5 : 2012-2017

Tranche 6 : 2017-2018

Cela est totalement incohérent avec le point formulé précédemment.

La prospective 2018 de la note de conjoncture comporte des incohérences de dates. Certains éléments sont issus de la note de conjoncture au 31 décembre 2016 - prospectives 2017 et n'ont pas été mis à jour. Ainsi, les travaux de finition de la voirie de l'ilot 7 (tranche 4) sont achevés et la réception est envisagée début mars 2017.

Cette même prospective relève que SYSTEME U a déposé son permis de construire fin 2016 et que l'acte d'acquisition du foncier sera probablement effectué avant la fin de l'année 2017. En 2017, les permis de

construire déposés par la EXPAN Saint-Aubin et la SCI FVCP pour les Briconautes ont fait l'objet d'un refus du fait d'un avis défavorable de la CNAC au projet de la EXPAN Saint-Aubin.

Considérant l'absence de sincérité du CRAC 2017 et des prospectives 2018,

Considérant le calendrier envisagé non applicable pour l'achèvement de l'opération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOULIJAERT, M. Dominique DESSAGNES)**

**REFUSE** l'adoption du compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2017 et les prospectives 2018.

**DIT** que la présente décision sera notifiée à l'aménageur.

#### **Intervention Madame le Maire**

« Ce compte rendu est imprécis, truffé d'erreurs et ne rend pas réellement compte de la situation. Nous regrettons donc de ne pas pouvoir l'approuver en l'état. Il ne témoigne pas d'un grand professionnalisme ».

#### **5.4 Refus de prorogation du traité de concession de la ZAC du Rothay**

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme,  
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu la délibération en date du 17 décembre 2005 portant création de la ZAC du Rothay,  
Vu le traité de concession daté du 11 avril 2006,  
Vu l'avenant n° 1 en date du 24 décembre 2013 au traité de concession portant fusion de la Société ATARAXIA AMENAGEMENT avec le CMCIC immobilier,  
Vu l'avenant n° 2 en date du 23 mai 2014 au traité de concession portant prorogation du traité de concession pour une durée de 4 ans,  
Vu le courrier du CMCIC en date du 13 avril 2017 portant notamment demande de prorogation dudit traité de concession,  
Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 15 mai 2018,

La Commune a signé en 2006 un traité de concession avec la SNC ATARAXIA pour l'aménagement des 26 hectares de la ZAC du Rothay. Cette ZAC devait permettre la construction d'environ 150 logements répartis entre des lots libres, des logements locatifs sociaux et des lots destinés aux primo-accédants. L'aménagement comprenait l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement d'espaces libres et d'installations diverses.

L'aménageur avait pour mission :

- d'acquérir par tous moyens mis à sa disposition les terrains et immeubles compris dans le périmètre de la zone,
- réaliser les équipements d'infrastructures de la zone,
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles,
- ainsi que l'ensemble des études, des tâches de gestion et de coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération.

La durée de l'opération était fixée à 8 années. L'article 5 du traité prévoit une faculté de prorogation en cas d'inachèvement de l'opération.

Ainsi, l'avenant n° 2 en date du 23 mai 2014 au traité de concession, a porté prorogation dudit traité pour une durée de 4 ans, « afin de permettre à l'aménageur d'achever l'opération d'aménagement ».

Mais l'achèvement des opérations d'aménagement a été défaillant sur cette durée. Par courrier du 11 octobre 2016, la ville sollicitait notamment une note sur les conséquences de la densification de la tranche

6 sur la gestion des eaux et l'établissement d'une convention avec le propriétaire de la parcelle BE 23 sur l'aménagement de ladite parcelle (plantations et entretien). Ces mêmes demandes ont été réitérées dans le courrier daté du 20 janvier 2017, sans réponse de la part de l'aménageur.

Par une nouvelle correspondance datée du 2 mai 2017, la collectivité demandait que lui soit communiqué au plus tôt un rétro-planning précis avec mise à jour du programme des travaux afin d'anticiper la fin du traité de concession. Aucun document n'a été transmis dans ce sens depuis la réception de la demande par l'aménageur le 10 mai 2017.

Dans ce même courrier du 2 mai 2017, la ville indiquait qu'aucun nouvel avenant de prorogation ne serait signé pour cette opération.

Or, par courrier daté du 13 avril 2018, le CMCIC Aménagement Foncier a sollicité une nouvelle prorogation du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre d'achever ladite opération.

Toutefois, la commune n'a pu que constater, entre autres :

- l'absence d'avancée significative des opérations d'acquisition et aménagement depuis la décision de prorogation du traité en 2014.
- la non-réalisation, par l'aménageur, des travaux d'aménagement prévus dans le traité de concession et planifiés dans les CRAC antérieurs : travaux de viabilisation de la tranche 6 et de l'îlot B
- le défaut de commercialisation des terrains viabilisés et notamment de l'îlot hôtelier,
- l'absence de sincérité du CRAC 2017,

Considérant que l'utilité publique a été déclarée par arrêté préfectoral du 20 février 2009 pour 5 ans, prorogée pour une nouvelle durée de 5 ans jusqu'au 20 février 2019 et que toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code de l'expropriation,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Emmanuel FOURNIER, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Agnès SOULIJAERT, M. Dominique DESSAGNES)***

**REFUSE** la prorogation du traité de concession pour la ZAC du Rothay,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux opérations de liquidation du traité de concession pour la ZAC du Rothay.

**DIT** que la présente décision sera notifiée à l'aménageur et au cabinet CASADEI, conseil de la commune, pour préparer la fin de l'opération.

#### **Interventions M. Dessagnes**

Points 5-3 et 5-4 : Aménagement de la zone du Rothay.

« Nous regrettons la manière dont ce dossier a été mené et qui a amené à cette situation de blocage et de contentieux entre la ville et l'aménageur. Cela nous donne une impression de gachis. De plus, cette situation nous place en situation délicate vis-à-vis de nos collègues de la Communauté de Commune, comme en témoigne le malaise ressenti lors du dernier Conseil Communautaire, ce qui méritera un complément d'explications dans ce cadre ».

#### **Intervention M. Fournier**

« L'intérêt de la collectivité et des habitants de la ZAC du ROTHAY est de terminer son aménagement dans le climat de confiance réciproque qui a prévalu de 2006 à 2014.

Nous constatons que la collectivité et l'aménageur ne communiquent plus que par avocats interposés.

La commune peut s'enorgueillir d'avoir un nouveau quartier qualitatif concernant le programme d'habitat. Des difficultés échappant à l'aménageur l'ont empêché de mener à bien la commercialisation des lots d'activités.

Nous vous conseillons de poursuivre le traité nous liant à ATARAXIA afin que ce quartier soit aménagé sans coût supplémentaire pour la collectivité ».



### **Intervention Madame le Maire**

« La prorogation ne permettrait pas de résoudre les difficultés qui sont les nôtres. Depuis 4 ans, la confiance avec l'aménageur est difficile, nous changeons constamment d'interlocuteur et peinons à avoir des réponses à nos courriers. Par ailleurs, s'agissant de la zone commerciale, soit le Super U obtient son Permis à la fin de l'année et il n'y a pas de risque pour la collectivité, soit il lui est refusé auquel cas, il nous faudra bien plus de 3 ans pour soit trouver une nouvelle enseigne, soit modifier le PLU pour y faire du logement. On le voit, la prorogation n'apporterait rien ».

### **5.5 Cession d'une partie de la parcelle BM 294 aux Apiculteurs associés/ SCI le Bourdon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-8-132 en date 24 Novembre 2017 portant autorisation donnée à la SCI le Bourdon – Les Apiculteurs Associés de déposer un permis de construire pour une réalisation d'un bâtiment Prairie de Mérygnan,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 avril 2018,

Vu les courriers de demandes de cession et d'accord sur le prix et les modalités de cession des Apiculteurs associés en date du 3 octobre 2017 et 11 mai 2018,

Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 15 mai 2018,

La société les Apiculteurs associés, représentée par M. Vacher, a sollicité la ville pour l'acquisition de la parcelle attenante à sa propriété en vue de l'extension de son entreprise. Cette emprise, cadastrée BM294 pour partie représente une superficie d'environ 3 921 m<sup>2</sup> lieu-dit Prairie de Mérygnan.

Le terrain relevant du domaine privé de la commune est actuellement en friche et a fait usage de décharge. Compte-tenu de cet historique, la commune a donc sollicité auprès de la société APAVE la réalisation d'une évaluation environnementale de la qualité des sols (documentaire, historique et investigations de terrains par sondages et analyses de sols).

Les résultats obtenus dans le cadre de cette prestation montrent à l'échelle du site :

1. La présence de macro-déchets non ménagers,
2. Sur la fraction fine, des anomalies en métaux lourds, HCT et HAP de 0 à 3 mètres de profondeur avec des valeurs de concentration spatialement hétérogènes.

Le diagnostic effectué relève la nécessité, du fait de la nature du sol, de s'assurer de la stabilité du terrain avant tout projet de construction ou de mouvement de terre et de limiter le ruissellement et l'infiltration des eaux au droit du site. Le bureau d'étude préconise la réalisation d'investigations complémentaires et notamment les extensions verticales des anomalies mises en évidence dans les sols à plus de 3 mètres de profondeur par le prolongement des 2 sondages les plus impactés et la surveillance du site.

Un diagnostic approfondi devra être réalisé en fonction du projet envisagé sur site et un plan de gestion comprenant un bilan coût / avantage devra permettre de définir les mesures à mettre en œuvre. L'analyse complète d'APAVE a été transmise à l'acquéreur.

Par courrier en date du 11 mai 2018, Monsieur Vacher a indiqué sa volonté de poursuivre la réalisation du projet.

Le terrain n'est accessible par des véhicules que par la propriété des Apiculteurs associés/SCI le Bourdon, ou en traversant la déchèterie.

Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale à 20.000 €. Toutefois, compte-tenu de l'enclavement et eu égard au caractère pollué des sols, la municipalité a décidé que cette cession interviendrait pour un montant de 10.000 €. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Le 11 avril 2018, la SCI le Bourdon représentée par Monsieur Vacher a obtenu un permis de construire pour l'extension de son bâtiment industriel sur les parcelles cadastrées BM 214 (zone fermée et couverte non fermée) et BM 294 pour partie (zone couverte non fermée). L'acquéreur est informé des



caractéristiques du bien et de ses risques potentiels. Il devra tenir compte des résultats de l'étude pollution pour la mise en œuvre du permis de construire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**CEDE** la parcelle cadastrée BM 294 pour partie (environ 3921 m<sup>2</sup>) à la SCI le Bourdon ou toute autre société représentée par Monsieur Florent VACHER au prix de 10.000 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire et les frais de géomètre.

**PRECISE** que le terrain est cédé pollué et que l'acquéreur est informé de ce fait.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

#### 5.6 Foncier – modification de la délibération n°2018-2-43 cession à M. ou Mme SEVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018-2-43 en date du 22 février 2018 Cession à Mme et M. Bourienne et Mme et M. Sevin des parcelles BC 399 et BC 400 rte de Ménestreau,

La délibération du 22 février 2018 portant cession des parcelles BC 399 et BC 400 situées route de Ménestreau comporte une erreur dans la surface cédée à Madame et Monsieur Sevin.

Il était noté que « la parcelle BC 400 d'une surface de 120 m<sup>2</sup> est destinée à être cédée à Madame et Monsieur SEVIN au prix de 1.200 € ». Or, ladite parcelle a une surface de 150 m<sup>2</sup>. Elle sera donc cédée au prix de 1.500 €.

Le prix de cession de la parcelle reste inchangée à 10 €/m<sup>2</sup>, de même que la prise en charge par les acquéreurs des frais de géomètre et de notaire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**RECTIFIE** la surface de la parcelle cédée à Madame et Monsieur SEVIN soit 150 m<sup>2</sup>,

**CONFIRME** la cession de la parcelle BC 400 d'une surface de 150 m<sup>2</sup> au prix de 1.500 €.

## 6 – RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 – Compte Epargne Temps – Modalité de compensation financière en cas de transfert

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, instaurant le compte épargne temps,

Vu les délibérations municipales n° 06-191 du 27 novembre 2006 et n° 10-209 en date du 28 septembre 2010, fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein de la ville de La Ferté Saint-Aubin,

Vu le règlement intérieur de la ville de La Ferté Saint-Aubin,

Considérant que les collectivités ou établissements, s'ils en sont d'accord, peuvent par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps (CET) à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Considérant que la réglementation en vigueur ne prévoit pas les modalités financières de transfert. Il est toutefois proposé de s'appuyer sur les montants forfaitaires journaliers fixés par arrêté ministériel du 29 août 2009 (qui servent pour l'indemnisation des jours épargnés pour les collectivités qui l'ont mis en

place).

Il est précisé que ces montants pourront subir des évolutions liées à l'arrêté susmentionné.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**FIXE** les modalités financières de transfert des CET des agents mutés en se référant aux montants forfaitaires journaliers fixés par arrêté ministériel du 29 août 2009, dans les conditions précisées ci-dessus, soit les montants suivants :

Catégorie A et assimilé : 125 €

Catégorie B et assimilé : 80 €

Catégorie C et assimilé : 65 €

#### **Intervention M. Drouet**

« Il semble, selon votre présentation, que seuls les agents en position de mobilité peuvent bénéficier d'une monétisation des jours épargnés, les autres agents en sont exclus. Cela est d'ailleurs rappelé au règlement intérieur des agents de la ville. S'agit-il d'une disposition propre à la fonction publique territoriale ? »

### 6.2 – Modalités de versement des heures supplémentaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2018-2-49 du 22 février 2018 autorisant le versement d'indemnités horaires d'heures supplémentaires (IHTS), aux agents relevant notamment des cadres d'emplois d'adjoint d'animation et d'ATSEM,

Vu le règlement intérieur de la ville de La Ferté Saint-Aubin,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 avril 2018, relatif à l'annexe au règlement intérieur portant sur les horaires de fonctionnement de chaque service et les cycles de travail,

Depuis l'instauration des 35 heures, le principe posé par la commune et son règlement intérieur est que les heures supplémentaires effectuées par les agents sont par principe récupérées, sauf exceptions limitativement listées :

- « *présence aux réunions des commissions ou aux séances du Conseil municipal*
- *de manière très ponctuelle pour des nécessités absolues de service qui devront être justifiées par le responsable de service* »

Ces dispositions générales du règlement intérieur étaient reprises par service au sein d'une annexe sur les horaires dont la dernière version datait de janvier 2012.

Dans le cadre de la mise à jour de cette annexe, la commune a souhaité ouvrir davantage de possibilités de paiement des heures supplémentaires effectuées (au choix de l'agent récupération ou rémunération), en fonction des services, notamment pour valoriser des temps de travail qui peuvent être contraignants pour les agents, à savoir :

- « *En cas de manifestations d'envergure nécessitant une mobilisation forte des services, sur autorisation préalable de l'autorité territoriale*
- *En cas de travail le dimanche, les jours fériés ou le soir après 22h00* »
- En cas de nuits passées en surveillance pour des camps, séjours, classes de découverte : forfait de 4 heures de nuit.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**APPROUVE** le versement d'IHTS dans les conditions définies par l'annexe au règlement intérieur sur les horaires par service, en annexe.

**APPROUVE** en particulier le principe de versement aux adjoints d'animation et aux ATSEM d'un forfait de 4 heures de travail de nuit pour compenser le service de nuit et les dérangements pouvant être occasionnés pendant la nuit dans le cadre de leurs missions d'encadrement.

Ce versement forfaitaire de 4 heures d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires par nuitée s'applique aux agents :

- relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation lorsqu'ils accompagnent des jeunes en mini-camps,
- relevant du cadre d'emplois des ATSEM lorsqu'ils accompagnent des jeunes en mini-camps,

Le versement des heures supplémentaires dans les conditions susvisées est également versé aux agents contractuels concernés.

## 7 – CULTURE

### 7.1 Reversement de subvention auprès de l'association l'Atelier dans le cadre du PACT 2018

Dans le cadre du PACT 2018, la ville de La Ferté St-Aubin a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

L'association l'Atelier organise au Château de La Ferté St-Aubin le 14 juillet 2018 le Cocorico Electro. Il vise à attirer plusieurs milliers de spectateurs sur une journée, sur un site important au niveau touristique pour notre Région. Des artistes de renom sont prévus à l'affiche comme Feder et Klingande.

La ville de La Ferté St-Aubin financera l'événement à hauteur de 4 000€ maximum, enveloppe financée par la Région Centre dans le cadre de la subvention PACT 2018 pour le soutien des actions culturelles sur le territoire.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'autoriser le versement de la part de subvention PACT de la Région centre à l'Atelier dans le cadre de ses programmations culturelles PACT 2018. Les modalités de versement sont détaillées dans la convention PACT 2018 passée entre la Commune de La Ferté Saint-Aubin et l'Association.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

**VERSE** à l'association l'Atelier la part de la subvention PACT 2018 liée aux manifestations programmées dans le cadre du contrat avec le Conseil Régional du Centre, soit un montant de 4 000 € conformément à convention signée avec ce partenaire de la commune.

#### **Intervention M. Dessagnes**

« Pouvez-vous nous expliquer si cette demande de subvention au titre du PACT vient en complément des autres demandes ou si cette somme de 4000 € sera déduite du montant des subventions perçues par la ville pour les actions déjà prévues? Pouvez-vous nous dire quelles autres aides la commune a prévu d'apporter à l'organisation (mise à disposition de personnel, aide logistique, sécurité, ...) ».

#### **Intervention Madame le Maire**

« La subvention PACT vient en supplément de ce que nous touchons déjà pour notre saison culturelle. La collectivité va prêter du matériel au château, barrières notamment, ainsi que participer à la sécurisation de l'espace publique sur la RD2020 ».

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

Interruption des travaux de construction de l'Espace sportif et associatif (ESA)

### **Intervention Madame le Maire**

« Les travaux sont interrompus suite à la liquidation de notre maçon. Nous avons le même maçon qu'Olivet pour la rénovation de la salle culturelle d'Yvremont. Concrètement nous devons republier un appel d'offre et attribuer le marché à un nouveau maçon, nous allons donc perdre plusieurs mois, en espérant que l'appel d'offre ne sera pas infructueux ».

## Point supplémentaire

### 7.2 Adoption des tarifs de la soirée de gala de basket-ball

Notre ville, en collaboration avec l'association USF Basket, organise le vendredi 7 septembre au Complexe sportif Paul GUERIN une soirée de gala de Basket ball, en présence de deux équipes de haut niveau : Orléans Loiret Basket et ADA Blois Basket. La soirée « sport spectacle » sera agrémentée par la prestation des basketteurs acrobatiques « les crazy dunkers » et la participation des associations AJALFA et OP45 pour des séquences de danse.

Cet évènement a pour objectifs : de développer l'attractivité de nos équipements sportifs et l'image de notre ville, de proposer aux fertésiens des évènements sportifs de haut niveau, et de fédérer différents acteurs publics et privés autour de ce projet.

Pour cette occasion, deux tribunes mobiles seront installées dans le gymnase pour augmenter la capacité d'accueil du public de 285 à 585 personnes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

**FIXE** comme suit les tarifs proposés ci-dessus.

Tarif plein : 10 euros

Tarif réduit : 8 euros (enfants de moins de 10 ans / licenciés FFBB / personnes handicapées)

Billet tirage au sort (tombola) : 5 euros (lot : ballon dédié par les joueurs des deux équipes)

### Question orale posée par M. Dominique Dessagnes (groupe d'opposition)

#### Locaux pour les cérémonies d'enterrements civils.

Notre commune ne dispose toujours pas d'un lieu pour accueillir les cérémonies d'enterrements civils. Nous avons eu écho de difficultés rencontrées dans la satisfaction d'une demande concernant la mise à disposition d'une salle communale pour des obsèques.

- Qu'en est-il de l'avancement du projet de l'entreprise Caton de construction d'un local pouvant accueillir une cinquantaine de personnes ?
- Quelles sont les obligations de notre collectivité dans ce domaine ?
- Quelle est votre position de principe sur la possibilité de mise à disposition d'une salle communale, adaptée en contenance, pour les personnes ou familles qui en feraient la demande ?

### **Intervention Madame le Maire**

« M. Caton doit commencer ses travaux la semaine prochaine. Les collectivités n'ont aucune obligation s'agissant des cérémonies civiles. Plusieurs collectivités font d'ailleurs marche arrière, car la cohabitation entre "enterrement" et fêtes ou mariages dans les salles des fêtes perturbe parfois les usagers. A la Ferté nous n'avons eu aucune demande depuis les obsèques de M. Rivière et agiront au cas par cas en attendant le funérarium Caton ».

Point supplémentaire : Hommage à Jean-Luc Geunis.

La disparition de Jean-Luc Geunis est un coup très dur, pour ses proches, mais également pour notre ville. Au sein de notre commune, il conciliait un fort engagement, une très grande disponibilité, une haute compétence musicale et des qualités humaines et relationnelles exceptionnelles, au service du principe d'une culture accessible pour tous.

Nous nous associons à la proposition que vous a faite, par courrier, M. Brynhole, de lier étroitement le nom de Jean-Luc Geunis à cette Maison de la Musique qu'il a tant contribué à faire apparaître et à se développer, en la rebaptisant de son nom.

**Intervention Madame le Maire**

« M. Geunis a laissé un grand vide en nous quittant brutalement. Il m'a accompagnée dans mes premières commémorations, était toujours d'une grande gentillesse, d'une grande générosité, mais aussi d'un grand talent. Il était véritablement l'âme de la maison de la musique et dès le lendemain de son décès, nous avons envisagé la baptiser de son nom. Mais il y a un moment pour tout. Aujourd'hui, c'est le moment du deuil. Demain, en accord avec sa famille, nous envisagerons ce baptême ».

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h50

La Ferté St-Aubin, le 4 juin 2018

Le Maire,  
Constance de Pélichy